1995, et demande de condamnation de la Commission au paiement du solde du concours en vertu de l'article 238 CE.

Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) Caixa Geral de Depósitos, SA est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne.

3) La République portugaise supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 3 mars 2011 — Evropaïki Dynamiki/Commission

(affaire T-589/08)

« Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres — Prestation de services informatiques et d'aide aux utilisateurs relatifs au système communautaire d'échange de droits d'émission — Rejet de l'offre — Critères d'attribution — Obligation de motivation — Erreur manifeste d'appréciation — Égalité de traitement — Transparence »

1. *Marchés publics des Communautés européennes — Conclusion d'un marché sur appel d'offres — Pouvoir d'appréciation des institutions — Contrôle juridictionnel — Limites (cf. point 24)*

2. *Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 296 TFUE) (cf. points 63-64, 80)*

3. *Responsabilité non contractuelle — Conditions (Art. 340, al. 2, TFUE) (cf. point 112)*

Objet

D'une part, demande d'annulation des décisions de la Commission du 13 octobre 2008 de rejeter les offres présentées par la requérante pour chacun des trois lots relatifs à l'appel d'offres ouvert DG ENV.C2/FRA/2008/0017 « Contrat-cadre relatif au système d'échange de quotas d'émission — CITL/CR » (2008/ S 72-096229) et d'attribuer ces marchés à un autre soumissionnaire et, d'autre part, demande en indemnité.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Evropaïki Dynamiki — Proigmena Systimata Tilepikoinonion Pliroforikis kai Tilematikis AE est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 8 mars 2011 — World Wide Tobacco España/Commission

(affaire T-37/05)

« Concurrence — Ententes — Marché espagnol de l'achat et de la première transformation de tabac brut — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Fixation des prix et répartition du marché — Amendes — Effet dissuasif — Égalité de traitement — Circonstances atténuantes — Limite maximale de 10 % du chiffre d'affaires — Coopération »